

Réponses aux questions écrites d'un actionnaire

A l'occasion de l'Assemblée générale des actionnaires de CNP Assurances, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site Internet de la Société.

La Société a reçu des questions écrites de la part de M. Emmanuel MEYRIEUX-SEKA auxquelles ont été apportées les réponses afférentes suivantes :

Questions écrites sur le cercle des actionnaires de CNP Assurances :

"Le cercle des actionnaires CNP Assurances a consisté, pendant plusieurs années, à proposer aux actionnaires qui décidaient d'en faire partie la diffusion d'actualités sur CNP Assurances, ainsi que la fourniture gratuite de plateformes téléphoniques d'assistance notamment dans les domaines de la santé et de l'assistance juridique. Ce cercle et les services qu'il proposait semblent avoir disparus dans le courant de l'année 2016. Cependant, en l'absence de communication précise sur le sujet, plusieurs sites web en gardent la trace, dont Google (rechercher "cnp le cercle" dans le moteur de recherche). Afin d'éviter toute ambiguïté, CNP assurances peut-elle préciser :

Si le cercle des actionnaires CNP assurances est toujours d'actualité?

Si oui : A quel moment il sera à nouveau possible de s'y inscrire et bénéficier de son offre de services?

Si non : Sous quel délai CNP assurances s'engage à effacer complètement les traces de cette offre, notamment la page :

"<http://www.cnp.fr/Actionnaire-individuel/Dossier-cache-Actionnaire-individuel-A-supprimer/Cercle-des-actionnaires/S-inscrire-au-Cercle>"

Pourquoi CNP n'a-t-elle pas communiqué sur la fermeture de son cercle d'actionnaires ?"

Réponses :

CNP Assurances confirme la fermeture définitive en septembre 2016 du cercle des actionnaires du fait d'un nombre très faible d'actionnaires individuels utilisateurs de la plateforme, et du coût élevé de son fonctionnement.

A cette date, CNP Assurances a diffusé sur son site internet un message d'information à l'attention des actionnaires individuels, annonçant la fermeture du cercle, et renvoyant sur des moyens de communication alternatifs, à savoir :

- le numéro vert de CNP Assurances 0 800 544 544
- le contact direct par mail à l'adresse actionnaire@cnp.fr.

En conséquence, les liens relatifs au cercle ont été supprimés du site www.cnp.fr. La suppression de la mention « Cercle des actionnaires de CNP Assurances » des moteurs de recherche internet (notamment Google qui est mentionné dans la question) est un processus plus long, actuellement engagé, qui devrait aboutir prochainement.

Cette fermeture ne remet aucunement en cause l'attachement de CNP Assurances à son actionnariat individuel, comme le démontrent l'envoi trimestriel de la lettre aux actionnaires, la conférence annuelle avec les actionnaires individuels organisée chaque année dans différentes régions et la possibilité de ne plus payer de droits de garde sur ses actions CNP Assurances en les inscrivant au nominatif pur auprès de notre teneur de compte-conservateur Caceis Corporate Trust.